

## LISTE

des maladies et infirmités susceptibles de motiver l'exemption des jeunes gens du service obligatoire de travail

§ §	Désignation des maladies et infirmités	Exemption du service obligatoire de travail	§ §	Désignation des maladies et infirmités	Exemption du service obligatoire de travail
	<b>I. Infirmités et maladies générales avec diverses localisations</b>		*13	Maladies chroniques récemment éprouvées ou existantes, du cerveau et de la moelle épinière . . . . .	Toutes les fois.
1	Vices de conformation : a) petite taille . . . . . b) poids insuffisant . . . . . c) Petit périmètre thoracique . . . . .	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus on est de taille inférieure à 150 cm.  Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus le poids reste inférieur à 50 kgr.  Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus le périmètre thoracique reste inférieur à la demi-taille.  <i>Remarque.</i> Un jeune homme de taille de 150 à 156 cm., pour être reconnu apte au service militaire, doit avoir un périmètre thoracique supérieur à la demi-taille.	14	Maladies chroniques du système nerveux . . . . .	Présentant des symptômes objectivement prouvés.
2	Débilité générale de toute nature . . . . .	Si jusqu'à l'âge de 26 ans révolus l'état de faiblesse ne s'est pas amélioré.		<b>III. Infirmités et maladies avec localisations déterminées</b> <i>A. Tête</i>	
3	Maladies chroniques du sang et troubles de la nutrition et de l'assimilation : a) anémie pernicieuse, leucémie, diabète, etc. b) obésité extrême . . . . . c) scrofules . . . . .	Toutes les fois. Entravant les mouvements libres des extrémités. Ganglions très hypertrophiés ou ulcérés, ou avec des fistules et d'une cachexie évidente de l'organisme.	15	Déformation très prononcée ou perte d'une partie du crâne dans toute son épaisseur . . . . .	Toutes les fois
4	Maladies cutanées chroniques . . . . .	Très étendues, excitant l'aversion, ou contagieuses.	16	Blépharite chronique . . . . .	Entravant les fonctions des yeux.
5	Cicatrices . . . . .	Très étendues ou adhérentes aux tissus profonds, entravant le mouvement des extrémités ou les déformant.	17	Trachoma . . . . .	Présentant des symptômes objectivement prouvés.
6	Fistules du larynx, de la plèvre, de l'abdomen, de la vessie et du rectum . . . . .	Toutes les fois.	18	Dacryocystite purulente chronique . . . . .	Des deux yeux ou d'un oeil, avec aggravation sur les os ou sur la cornée.
7	Tumeurs et excroissances bénignes . . . . .	Entravant les fonctions des organes internes, ou des extrémités et le port des habits.	*19	Perte ou cécité d'un oeil	Toutes les fois.
* 8	Tumeurs malignes . . . . .	Toutes les fois.	*20	Diminution de l'acuité visuelle des deux yeux, de n'importe quelle nature . . . . .	Quand, après correction faite, l'acuité visuelle est inférieure à $\frac{5}{10}$ pour les deux yeux.
9	Syphilis . . . . .	Syphilis ulcéré, nécrosé, affectant le système nerveux.	*21	Maladies chroniques de la cornée, de l'iris, de la corotide, de la rétine et du nerf optique . . . . .	Toutes les fois.
	<b>II. Maladies psychiques et névroses</b>		22	Absence des cartilages des deux oreilles . . . . .	Toutes les fois.
10	Débilité mentale (Idiotie, Imbécillité . . . . .	Toutes les fois.	*23	Affaiblissement de l'ouïe	Lorsque la voix parlée n'est entendue qu'à une distance de moins de 2 mètres.
		<i>Remarque.</i> En cas de doute, les malades sont examinés dans un hôpital d'Etat.	24	Mutisme . . . . .	Toutes les fois (Il peut être attesté par un certificat de la commune).
11	Chorée . . . . .	Toutes les fois.	25	Suppuration de l'oreille moyenne . . . . .	Toutes les fois.
*12	Hystérie, épilepsie et neurasthénie très graves . . . . .	Toutes les fois.	26	Perte complète ou partielle du nez, ou rétrécissement des cavités nasales . . . . .	Entravant la respiration et la voix et défigurant le visage.
			27	Ozène . . . . .	Toutes les fois.
			*28	Maladies chroniques des sinus confinants du nez	Toutes les fois.
			29	Immobilité de la mâchoire inférieure . . . . .	Lorsque la bouche ne peut être ouverte plus de $1\frac{1}{2}$ cm.
			30	Luxation chronique des mâchoires . . . . .	Toutes les fois.
			31	Atrophie ou hypertrophie des mâchoires . . . . .	Lorsque ce défaut est très prononcé.
			32	Absence des dents . . . . .	Lorsqu'il manque 10 dents à l'une des mâchoires ou au moins 14 dents aux deux mâchoires.
					<i>Remarque.</i> Par "absence d'une dent" on entend la perte de toute la couronne ou la destruction entière de celle-ci, les dents de sagesse n'étant pas comptées.
			33	Manque d'une partie de la langue et autres vices de conformation de la langue, des lèvres, du palais et du gosier . . . . .	Entravant fortement la mastication et rendant très difficiles la parole et la déglutition.

*Remarque.* Pour les maladies mentionnées aux paragraphes non marqués d'une astérisque (\*), on exige un certificat de l'hôpital d'Etat où il y a des sections spéciales destinées au traitement des maladies correspondantes dans les cas où la commission n'a pas les possibilités et les moyens d'établir elle-même la maladie. En ce qui concerne les maladies marquées d'une astérisque (\*), le certificat de l'hôpital est exigé dans tous les cas. Dans ce but, les commissions font examiner dans les hôpitaux les jeunes gens malades, ce qui est fait d'une manière ambulatoire et, s'il est nécessaire, on les fait traiter au III.